

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL (NOMINATIFS) N°69-2024-011

PUBLIÉ LE 11 JANVIER 2024

## **Sommaire**

### 63\_DIR\_Direction Interdépartementale des Routes du Massif-Central /

69-2024-01-09-00003 - ARRÊTÉ portant subdélégation de signature octroyée par Monsieur Olivier JAUTZY, Directeur interdépartemental des routes Massif-Central, relative à l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire et de pouvoir adjudicateur (6 pages)

Page 3

# 84\_DREAL\_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes / Secrétariat Général

69-2024-01-11-00004 - AP capture, déplacement, perturbation intentionnelle, transport et détention d'espèces animales protégées (Busards) (4 pages)

Page 10

## 63\_DIR\_Direction Interdépartementale des Routes du Massif-Central

69-2024-01-09-00003

ARRÊTÉ portant subdélégation de signature octroyée par Monsieur Olivier JAUTZY, Directeur interdépartemental des routes Massif-Central, relative à l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire et de pouvoir adjudicateur



#### ARRÊTÉ N° 2024 - DIRMC - 0008

portant subdélégation de signature octroyée par Monsieur Olivier JAUTZY,
Directeur interdépartemental des routes Massif-Central,
relative à l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire
et de pouvoir adjudicateur

#### LE DIRECTEUR DE LA DIRECTION INTERDÉPARTEMENTALE DES ROUTES MASSIF-CENTRAL

#### VU

- la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- le code de la commande publique ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;
- le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- le décret du 30 juin 2021 en Conseil des ministres portant nomination de M. Ivan BOUCHIER en qualité de préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône;
- le décret du 30 mars 2022 en Conseil des ministres portant nomination de Mme Vanina NICOLI en qualité de préfète, secrétaire générale de la préfecture du Rhône, préfète déléguée pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;
- le décret du 11 janvier 2023 en Conseil des ministres portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône (hors classe);
- l'arrêté du 29 décembre 2005 modifié relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer ;
- l'arrêté du 26 mai 2006 modifié portant constitution des directions interdépartementales des routes ;
- l'arrêté du 17 octobre 2006 portant règlement de comptabilité du ministère des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer pour la désignation d'un ordonnateur secondaire délégué;
- l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- l'arrêté du ministre de la Transition écologique et de la cohésion des territoires du 12 juillet 2023 portant attribution à M. Olivier JAUTZY, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, des fonctions

de directeur interdépartemental des routes Massif Central, à compter du 1er août 2023 ;

- l'arrêté n° 69-2022-08-22-00004 du 22 août 2022, du Préfet coordonnateur des itinéraires routiers Massif Central portant organisation de la Direction interdépartementale des routes Massif Central ;
- l'arrêté préfectoral n° 69-2023-08-21-00011 du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Olivier JAUTZY, directeur interdépartemental des routes Massif Central pour l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire ;
- l'arrêté préfectoral n° 69-2023-08-21-00012 du 21 août 2023 portant désignation du pouvoir adjudicateur des contrats de la direction interdépartementale des routes Massif central, portant délégation de signature à M. Olivier JAUTZY, directeur interdépartemental des routes Massif Central, à l'effet de signer les contrats de la commande publique et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur passés dans le cadre des missions qui lui sont attribuées;
- la lettre DAFAG/AFJ3 du 10 juin 1996 imposant l'intégration des bénéficiaires de l'autorisation de procéder à des engagements juridiques dans les décisions de subdélégation.

Sur proposition du secrétaire général,

#### <u>ARRÊTE</u>

#### **ARTICLE 1: Subdélégation générale**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier JAUTZY, directeur interdépartemental des routes Massif Central, subdélégation de signature est donnée sans limitation de montant à Monsieur Thierry MARQUET, directeur adjoint de la direction interdépartementale des routes Massif central :

- à l'effet de signer en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les contrats de la commande publique et tous actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code de la commande publique et les cahiers des clauses administratives générales ;
- à l'effet de signer pour l'exercice d'ordonnateur secondaire délégué toutes les pièces de liquidation et d'ordonnancement de la DIR Massif Central pour les budgets opérationnels de programme (BOP) 203 et 217, pour les recettes et les dépenses.

#### **ARTICLE 2**

Subdélégation de signature est donnée aux agents, dans la limite des montants précisés à l'annexe n° 1 :

- à l'effet de signer en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les actes d'engagement et tout acte juridique se rattachant à la passation et à l'exécution des marchés et accords-cadres,
- à l'effet de signer pour l'exercice d'ordonnateur secondaire délégué toutes les pièces de liquidation et d'ordonnancement de la DIR Massif Central pour les BOP 203 et 217 pour les recettes et les dépenses.

#### **ARTICLE 3**

Habilitation est donnée aux agents mentionnés à l'annexe n° 1 pour l'utilisation des outils et applicatifs suivants, dans la limite des montants indiqués :

- Cœur Chorus

- Chorus Nouvelle Communication

- Chorus Déplacements Temporaires (CDT)
- Chorus Formulaire

- Carte Achat
- Chorus Pro-travaux

#### **ARTICLE 4:**

Les subdélégataires seront accrédités auprès du directeur régional des finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes.

#### **ARTICLE 5:**

Le directeur régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes, le directeur interdépartemental des routes Massif Central et le secrétaire général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Une copie en sera adressée :

- aux préfets des départements de l'Ardèche, de l'Aveyron, du Cantal, de Haute-Loire, de l'Hérault, du Puy-de-Dôme et de la Lozère;
- aux directeurs des DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, Occitanie.

Fait à Clermont-Ferrand, le 9 janvier 2024

Pour la Préfète, et par délégation, Le Directeur interdépartemental des routes Massif Central

Signé: Olivier JAUTZY

	Service	Direction								Département Méthodes	Schartement Hermode	Qualité											A		Departement Politiques	d'Entretien et	L	d'exploitation										Secretariat General			
	Unité	Direction	DMQ	DMQ/Parc	DMO	DMO/Parc	DMQ	DMQ/Parc	DMQ/ACDD	-		DMQ/Parc	DMQ/AJCP	DMQ/Parc	DMQ/Parc	DMO/Parc	DMQ	DMQ/Parc	DMQ/Parc	DPEE/BAS	DPEE Bureau de gestion	Dree	DPEE/POA			DPEE/PRI	DPEE/PRI	DPEE/SIB	DPEE/SIB	DPEE/TTI	DPEE/MOA	DPEE/S18	DPEE/SIB	SG / FBMG	SG / FBMG	SG / FBMG	SG / FBMG	SG / FBMG	SG/SP SG / SECRETABIAT	SG / SECRETARIAL	SG/BKH
7	Nom	MARIN	ASTRUC	BOUQUET	BRANGER	BRESSON	BRUNEL	CARRY	CAYLA	CROSSAY	DEUXLIARD	GANDON	MIRAMAND	MOLLIERE	PRIVAT	SAUVAI	SPENETTE	TRAUCHESSEC	VIE	AUBINEAU	BARADUC	BICILLI	COTABD	GAUDIN	IOBERT	MARIOT	OJARDIAS	OSTY	QUINSAT	ROFFET	ROUZAIRE	SERMENT	WAKHEVITSCH	ABLANCOURT	AUDEBERT	CHAUD	FALGOUX	GIRARD	GONDOL	MUKLIEK	PALMAS
	Prénom	Paquita	Olivier	Olivier	Catherine	Philippe	Christophe	Sylvain	Sophie	Antoine	Fabien	Patrica	Stéphanie	Samuel	Gilles	Marielle	Yves	Alain	Jérémy	Jerome	Catny	veronique	lárôma	Marie-Christine	Erick	Pascal	Thomas	Jean-Philippe	Cédric	Yvan	William	Cédric	Guillaume	Aurélie	Alexandra	Marie-Hélène	Damien	Dominique	Stephanie	Helene	LOIC
	TH € 005>			×							×	×			-	×	×		×		-		I																		
	TH 3 000 ₽>	×																		1		+	+		t														ľ		
	TH ∌ 000 € >			2	×	×		×	×	×				×	-	-	-	×		-	×		< ×	< ×	×	-		×	×	×	×	×	×	×	×	×	×		×>		
	TH 3 000 € HT		×			-	-	H					×		-	1			-	+	+	+	ł	ļ	H	×	L		L						200				-	>	×
	<tme <<="" ht="" td=""><td></td><td></td><td></td><td></td><td>100</td><td>×</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td>-</td><td>1</td><td>-</td><td></td><td></td><td></td><td>ľ</td><td>+</td><td>K</td><td>t</td><td>ŀ</td><td>t</td><td></td><td>~</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td>æ</td><td></td><td></td><td></td><td>1</td><td></td></tme>					100	×							-	1	-				ľ	+	K	t	ŀ	t		~									æ				1	
Coeur Chorus	Consultation, REFX					I S								-	-					9	KUC			U	-	ŀ	REFX									0	O			1	
CHORUS DT	GV et/ou SG Netion	×			10	-		100				×		-	-	-	×	5		+	×	1		×	+			H								×			,	×	
CHOKUS	DA + SF Ordres à payer		×			-	×						×			1				+	× :	×	+	×	-	×								×		-	×	+		1	×
Nvlle Comm CHORUS	Natidation		×			100									-	1	-			+	×	+	+	×	H	-															- Alle
PRO-TRAVAUX	Marchés Cartes		×	-	-	×	×	×		×				×	×	-		×		-	× :	×	+		×	-	-	×							200		×	+	>	×	
érican Express svec validation	mA sègol stre	×													-	-				-	-	-	+		H											×	×			1	

erican Express avec validatior	mA eggel eare Of noistailideH																																						4.												
stedoe	Sertes												×	:							ļ	>	<			×			>	<				×		×	>	<	×	1	×			×					×	×	
снокиз иаvаят-ояч	Validation Marchés	П		1	×		1	1		1			Ī	Ī					Ī	Ī	Ī	Ī	Ī					Ì			Ī			- 77		Ī	Ì	T	1	Ī				Ī	>	<	Ī	Ī	×	×	Ī
Mylle Comm	Ordres à payer	П		1	×		1	ı	1	1		17.	l							Ì	Ì	ı		T	П				Ť		T					1	T	ı	l	l		П		T	t					×	
EORMULAIRE CHORUS	AS + AQ	П	T	1	×	Ì	1		1	Ī	İ	Ī	Ī							Ī	Ī	Ī		Ī						Ī	T					İ	Ī	Ť	Ī	Ī	Ī				>	<	Ī		×	×	1
сновиз ра	Profil DS uo\t= VD		×	1	×	Ī	Ī	Ī	1	1	Ī	Ť	Ī	×			×			Ī	Ī	İ	Ī	Ī				Ī	Ì	×	<					Ī	Ī	Ī	Ī		ı			Ī	Ť	×	<	Ī		×	Ī
Coeur Choru	Consultation, REFX	H			U	1	1	1		1		Ī								1			t							Ī	t					1			t	l				1	t					v	
	<1M€ HT RUO,	Н	H	+	-	+	+	+	+	+	+	+	₽	H	H	H	-	-	+	+	+	+	+	+	H	Н	Н	+	+	+	+		Н	Н	+	+	+	ł	╀	H	H	H	+	+	ł	+	÷	H	×	+	-
		H	H	+	+	+	+	+	+	+	+	ł	H	+					+	+	+	+	H	H	H	Н	Н	+	+	+	+	-	Н	Н	+	+	+	+	+	t	ŀ	H	+	H	,	,	+	Н	A	+	
	<25 000 € HT <	H	+	+			+	+	+	+		t	×	H		0				+	+	+	+	H		Н		+	+	+	H					+	,	<	+	+			+	>	1	<b>\</b>	×			1	_
	TH ∌ 000 ₽ >	Н	+	+	+	+	Ť	+	+	+	+	t	t	t			27		+	+	t	>		H	H	×	×	+	,	<	×		Н	×	-	×	+	+	×	+	×	H		×	t	t	t	H		×	-
	TH ∌ 000 I>	×	×	× :	×	×	×:	× :	< :	< ;	<>	< ×	+	×	×	×	×	×	×	× >	< >	+	+	×	×			×	×	×	+	×	×	-	×	1	×	×	<	×		×	×	1	t	×	(	×	Н	-	×
	200 € H±	П		Ť			T	T	Ť	Ť	T	Ť	T	T						Ť	Ť	Ť	T	T	Г			T	T	T	T					Ť	Ť	Ī	Ť	Ť	T	Ī	T	T	Ť	Ť	Ť	T	П	T	
		Н		Ť			1	Ť	Ť	t	Ť	t	t						+	t	t	t	t	t	t	Ė		Ť	$\dagger$	Ť	t		П		$\forall$	t	t	Ť	t	t	t	,		t	t	t	t	t	Н	T	-
	Prénom	Florent	Fabienne	Jean-Pierre	Linda	Stéphane	Anthony	Didler	colliaume	Mickael	Laurent	Séhaction	Éric	Sophie	Florent	Philippe	Audrey	Stéphane	Pascal	Yves	Samuel	Lidovio	Rémi	Alain	Claude	David	Laurent	Aurélien	David	Himpette	Nicolas	Stéphane	Jean-Marc	Alain	Kévin	Benoit	Jean-Jacques	rascal	Frédéric	Philippe	loël	Julien ,	Bruno	Jean-Baptiste	Vivion	Fliane	Patrick	Claude	Olivier	Jean-Pierre	lean-luc
	. 1						ľ																																												
	E O V	BODIN	BOUTET	BOUCHE	BRUN	CANTAGREL	CHABAL	CHAPDANIEL	CHAKKA	CHAUMEI	CONDAMINE	CONDOR	COSTE	DELSOL	DUFOUR	ESBRAT	FERRATON	GOMINON	GOUDARD	GUINARD	HERGAULI	IARITER	IOURDE	LAHONDES	LAMBEL	LEMORE	MACHABERT	MARCHAND	MARTIN	MALIRIN	MAZOYER	MICHEL	MODENEL	OUILLON	PIERRET	PRATOUSSY	KANC	RAYMOND	RIFHI	RECHAUTIER	RIVET	ROBERT	ROCHE	RODRIGUEZ	CALIBEI	TECHER	TESTUD	TEISSANDIER	TIGNOL	VEROTS	VIDAL
	Unité		£(		NO	ORAC		PA LANARCE									NO										PA LANARCE												ORAC						SOE SOE	N				NO	
		CEI MENDE	CEI MURAT	CEI BRIOUDE	BUREAU DE GESTION	CEI MENDE / PA FI	CEI CUSSAC	CELLANGOGNE / PA LANARCE	CEI MONISTROL	CEI BRIOUDE	CEL PIORA I	CELLAREGILDE	DISTRICT	CEI MENDE	CEI LANGOGNE	CEI MURAT	BUREAU DE GESTION	CEI SAINT MAMET	CEI MONISTROL	CEI MUKAI	CEI LABEGUDE	CEI RRIOLIDE	CELCUSSAC	DISTRICT	CEI SAINT MAMET	CEI LANGOGNE	CEI LANGOGNE / PA LANARCE	CEI CUSSAC	CEI MENDE	CELLANGOGNE	CEI BRIOUDE	CEI LANGOGNE	CEI SAINT MAMET	CEI MONISTROL	CEI ISSOIRE	CEI MURAT	CEI MENDE	CELI AREGIDE	CEI MENDE / PA FLORAC	CELLABEGUDE	CEI CUSSAC	CEI BRIOUDE	CEI MONISTROL	CEI SAINT-MAMET	DISTRICT	RIBEAL DE GESTION	DISTRICT	CEI LABEGUDE	DISTRICT	BUREAU DE GESTION	CEI LABEGUDE
	Service																										District Centre																								

lérican Express avec validation	mA əàgol ətrsD : O¶ noitstilidsH																																I																Ī
schats	sertes	×	×		×		×			×			×		××		100	×		×			×					××								×			×		×				×	×	;	××	
CHORUS XUAVART-OR9	Validation Narchés	××			×							××		×		×																			×						×								Ī
CHORUS	Ordres à payer				×						-	××		×																			Ī		×			×			×		J	24					1
CHORUS CHORUS	noitsbilsV 42 + AG	××			×							××		Ì		×																			×			×			×					×			Ī
сновиз рт	Profil ©2 uo\ts VƏ				××	×						××		F-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1						×															×						×								
Coeur Chorus	<1M€ HT Consultation, REFX	×							1			o c																													U					×			
	7H 3 000 € HT	^ >					+			H		+				×								×			H		H	t	H		t	Ħ	t	H	t			T	$\forall$		H			H			1
	< 25 000 € HT		×				×					T	i							×			П		П		Ħ	×		T		Ħ	T	Ħ	T	П		>	<		П		П				;	×	1
	TH ∌ 000 ₺ >			×	×		×	1	××	×		×	-	×	××	-		××					×					×					I	I		×	I		×		×		П		×		П	×	1
	TH 3 000 5>				×	×	+	×		-	×	×		-			×	-	×	×	×	( ×	,	×	×	××	×	+	×	××	××	< ×	××	· × :	×	+	< ×	×	+	××	<del>     </del>	××	××	< ×	×	×	×	١,	×
	1113003-					+	7	H		H			H	+	+	t		+				1	ď												+	H			Н		H	Ŧ	H					H	Ì
	Prénom	Rémi	Benoît	Michael	Michel	Nadine	Laurence Gérard	Maxime	Sebastien	Gilles	Nicolas	Nathalie Valérie	Vincent	Gaelle	Mickael	Jean-Pierre	Laurent	Frédérique	Julien	Nicolas Franck	Didier	Denis	Olivier	Amar lean-Michel	Thierry	Samuel	Jacques	David. Francis	Patrick-Olivier	Thierry	Gérard	Stéphane	Laurent	Frédéric	Herve Danièle	Philippe	Jean-Claude	William	Stéphane	Philippe Thierry	Magali	Eric Antoine	Philippe	Jean Lilian	Bruno Sylvain	Fabrice lean-Marc	Nicolas	Karine	Sebastien
54 (4	Non	AMOSSE	BAUFRETON	BARROO	BOULET	BOUSQUET	CHARBONNEL	CHASSAGNON	CHAUNIER	JOB	LAVILLE	LEPROUST	MALON	MARCHEIX	MAURANNE	REVERSAT	RICROS	SALLES	SOULIER	VENRIES	ARJALIES	ARTAL	AVISSE	BAMBUCK-PISTOL	BARAILLE	BERNAD	BOULET	CLARISSAC	CAUSSE	COPPEL	DASTARAC	ERRA	ESCAICH	ESQUILAT	FERNANDEZ	GELIBERT-PONE	LE VESSIER	LEFEVRE	MARTY	NIEL ORSET	PANAFIEU	PAKUAILHE PEREZ	PONS	REGOURD	RIGAL	SIBINSKI	THOREL	VALESCANT	VIALA
	Unité	5000	QUIPEMENTS DYNAMIQUES	1001	BUREAU DE GESTION	CEI ANTRENAS	CIGITISSOIRE BUREAU TECHNIQUE	MAINTENANCE DES ÉQUIPEMENTS DYNAMIQUES	BUREAU TECHNIQUE	CELISSOIRE	MAINTENANCE DES ÉQUIPEMENTS DYNAMIQUES		CEI ANTRENAS	CEI ISSOIRE	CEI ST FLOUR	PÓLE EXPLOITATION	MAINTENANCE DES ÉQUIPEMENTS DYNAMIQUES	BUREAU TECHNIQUE CEI SAINT-CHÉLY			CEI LA CAVALERIE			CEI SEVERAC		CEI CAYLAR BUREAU DE L'INGÉNIERIE ET DU PATRIMOINE					SÉNIERIE ET DU PATRIMOINE			LERIE		VT L'HÉRAULT	CEI SEVERAC CEI SERVIAN	BUREAU DE GESTION	CEI SÉVERAC LE CHÂTEAU			CEI CLERMONT L'HERAULT CEI CLERMONT L'HERAULT			CEI CLERMONT L'HÉRAULT CEI LE CAYLAR			MAINTENANCE RESEAUX ENERGIE CEI MONTARNAUD	
	Service										District Nord																									District Sud													

## 84\_DREAL\_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes

69-2024-01-11-00004

AP capture, déplacement, perturbation intentionnelle, transport et détention d'espèces animales protégées (Busards)



Liberté Égalité Fraternité

### Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes

Lyon, le 11 janvier 2024

#### ARRÊTÉ N°69-2024-01-11-00004

portant dérogation aux dispositions de l'article L.411-1 du code de l'environnement pour : capture, déplacement, perturbation intentionnelle, transport et détention d'espèces animales protégées (Busards)

Bénéficiaire : Ligue pour la Protection des Oiseaux Auvergne-Rhône-Alpes (LPO AURA)

#### LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES ET DU DÉPARTEMENT DU RHÔNE

Officier de la Légion d'honneur Commandeur de l'ordre national du Mérite

**VU** le Code de l'environnement et notamment ses articles L.163-5, L.411-1, L.411-1A, L.411-2 et R.411-1 à R.411-14;

**VU** l'arrêté interministériel du 9 juillet 1999 modifié fixant la liste des espèces de vertébrés protégées menacées d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département ;

**VU** l'arrêté interministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur les espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

**VU** l'arrêté interministériel du 29 octobre 2009 modifié fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°69-2023-01-30-00042 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe DENEUVY, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes dans le ressort du département du Rhône ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°DREAL-SG-2023-85/69 du 20 novembre 2023 portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes pour les compétences générales et techniques pour le département du Rhône ;

**VU** les lignes directrices de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes du 30 octobre 2017 précisant la nature des décisions individuelles, notamment dans le cadre des dérogations à la protection des espèces, soumises ou non à participation du public, au vu de leur incidence sur la protection de l'environnement, dans l'ensemble des départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

**VU** la demande de dérogation pour capture, déplacement, perturbation intentionnelle, transport et détention d'espèces animales protégées (Busards) déposée le 13 février 2023 par la Ligue pour la Protection des Oiseaux Auvergne-Rhône-Alpes (LPO AURA) et complétée le 07 juin 2023 ;

VU l'avis du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel du 04 août 2023 ;

**VU** le mémoire en réponse aux observations du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel déposé par la Ligue pour la Protection des Oiseaux Auvergne-Rhône-Alpes (LPO AURA) le 09 août 2023 ;

VU le projet d'arrêté transmis le 19 décembre 2023 au pétitionnaire, et la réponse du 08 janvier 2024 ;

**CONSIDÉRANT** l'absence d'observation du public à l'issue de la mise en œuvre de la procédure de participation du public par le biais de la mise en ligne de la demande sur le site Internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes du 27 novembre au 13 décembre 2023 inclus ;

Adresse postale : 69453 LYON CEDEX 06 Standard : 04 26 28 60 00 www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr

**CONSIDÉRANT** que la présente demande est déposée dans l'intérêt de la protection de la faune et de la flore sauvages et de la conservation des habitats naturels ;

CONSIDÉRANT qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante ;

**CONSIDÉRANT** que la dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations d'espèces protégées concernées dans leur aire de répartition naturelle compte tenu des prescriptions mises en œuvre, telles que détaillées à l'article 2 ci-après ;

**CONSIDÉRANT** que les personnes à habiliter disposent de la compétence pour la mise en œuvre des opérations considérées ;

**SUR** proposition du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

#### ARRÊTE

#### ARTICLE 1 : Bénéficiaire de l'autorisation et objet

Dans le cadre de la campagne nationale de protection et de sauvegarde des Busards dans les cultures, la Ligue pour la Protection des Oiseaux Auvergne-Rhône-Alpes dont le siège social est situé à LYON (69007 – 14 avenue Tony Garnier) est autorisée à pratiquer la capture, le déplacement, la perturbation intentionnelle, le transport et la détention d'espèces animales protégées, dans le cadre défini aux articles 2 et suivants du présent arrêté.

CAPTURE, DÉPLACEMENT, PERTURBATION INTENTIONNELLE, TRANSPORT ET DÉTENTION D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES : Espèces ou groupes d'espèces visés											
OISEAUX											
Busard cendré (Circus pygargus)	Capture de 100 poussins ou œufs en cas d'absence de solution de protection in situ										
Busard Saint Martin (Circus Cyaneus)	Capture de 20 poussins ou œufs en cas d'absence de solution de protection in situ										
Busard des Roseaux (Circus aeruginosus)	Capture de 20 poussins ou œufs en cas d'absence de solution de protection in situ										

#### **ARTICLE 2**: Prescriptions techniques

Lieu d'intervention : département du Rhône.

#### Protocole:

Les opérations de capture sont strictement limitées à ce qui est nécessaire pour atteindre l'objectif recherché.

#### Modalités:

Les modalités de capture, perturbation intentionnelle et détention sont les suivantes :

- capture manuelle des œufs et des jeunes busards incapables de voler présents sur les parcelles concernées par des travaux agricoles (type fauches, moissons) ;
- · placement des poussins à l'abri dans des cartons adaptés ;
- mise en place d'un repère visuel et d'une protection contre la prédation autour des nids (notamment carré grillagé, paillon, clôture électrifiée) ;
- pose temporaire d'un carton sur les nids pour protéger les œufs de la chaleur ou du froid;
- déplacement des nichées de Busards vers un autre nid d'accueil pour favoriser l'élevage naturel ou, en cas d'impossibilité de les maintenir in situ, transfert temporaire en centres de soins disposant d'une habilitation en cours de validité pour y poursuivre leur croissance;
- à la fin des travaux agricoles, placement des jeunes busards dans les nids protégés, en portant une attention particulière au retour des adultes et à la reprise des apports de proies.

Adresse postale : 69453 LYON CEDEX 06 Standard : 04 26 28 60 00 www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr

Les modalités de transport sont les suivantes :

- pour les poussins âgés de plus de 10 jours : dans la mesure du possible, transport individuel dans un carton garni de linge propre ou de paille ;
- pour les poussins âgés de moins de 10 jours : transport dans un carton garni de linge propre avec maintien de la température à l'aide d'une bouillotte, ou dans une couveuse de transport ;
- pour le transport des œufs : placement vertical dans une boite à œufs garnie de coton avec maintien de la température à l'aide d'une bouillotte placée dans une glacière, ou dans une couveuse de transport.

Le transport en voiture est effectué, dans la mesure du possible, en présence d'un assistant accompagnant le chauffeur pour assurer le maintien du contenant, limitant les vibrations et les à-coups liés au transport.

Les modalités de relâcher sont les suivantes :

- placement des jeunes oiseaux issus des centres de sauvegarde à l'âge de trois semaines environ dans des taquets situés dans les zones utilisées par l'espèce, en privilégiant le département d'origine sauf en cas de poussin isolé au taquet;
- les coordinateurs départementaux assurent, en lien avec les centres de sauvegarde, le suivi quotidien des individus, notamment leur alimentation par mise à disposition journalière de nourriture adaptée;
- relâcher des spécimens dès qu'ils sont aptes à voler, en poursuivant la mise à disposition d'un apport alimentaire jusqu'à leur émancipation complète vers l'âge de cinq à six semaines environ.

#### **ARTICLE 3** : Personnes habilitées

Les personnes habilitées pour réaliser les opérations sont :

- Philippe Descollonge, salarié au sein de la Ligue pour la Protection des Oiseaux Auvergne-Rhône-Alpes (LPO AURA) – délégation territoriale Rhône, coordinateur sur le département du Rhône;
- Paul Adlam, salarié au sein de la Ligue pour la Protection des Oiseaux Auvergne-Rhône-Alpes (LPO AURA) délégation territoriale Rhône;
- Patrice Franco, salarié au sein de la Ligue pour la Protection des Oiseaux Auvergne-Rhône-Alpes (LPO AURA) – délégation territoriale Rhône, bagueur spécialiste;
- Solène Pradel, salariée au sein de la Ligue pour la Protection des Oiseaux Auvergne-Rhône-Alpes (LPO AURA) – délégation territoriale Rhône;
- Mariana Aguilar, bénévole pratiquant ce type d'opérations depuis 2 ans au sein de la Ligue pour la Protection des Oiseaux Auvergne-Rhône-Alpes (LPO AURA);
- Jean-François Bernarcci, bénévole pratiquant ce type d'opérations depuis 5 ans au sein de la Ligue pour la Protection des Oiseaux Auvergne-Rhône-Alpes (LPO AURA);
- Donovan Franco, bénévole pratiquant ce type d'opérations depuis 5 ans au sein de la Ligue pour la Protection des Oiseaux Auvergne-Rhône-Alpes (LPO AURA);
- Romain Lacroix, bénévole pratiquant ce type d'opérations depuis 5 ans au sein de la Ligue pour la Protection des Oiseaux Auvergne-Rhône-Alpes (LPO AURA) ;
- Michel Schluraff, bénévole pratiquant ce type d'opérations depuis 2 ans au sein de la Ligue pour la Protection des Oiseaux Auvergne-Rhône-Alpes (LPO AURA);
- Felix Tevenet, bénévole pratiquant ce type d'opérations depuis 7 ans au sein de la Ligue pour la Protection des Oiseaux Auvergne-Rhône-Alpes (LPO AURA) ;
- Cyril Thuaud, bénévole pratiquant ce type d'opérations depuis 6 ans au sein de la Ligue pour la Protection des Oiseaux Auvergne-Rhône-Alpes (LPO AURA).

Les personnes habilitées peuvent être accompagnées de stagiaires et de bénévoles non habilités, spécifiquement formés avant le début des opérations, opérant sous leur contrôle direct et sous leur responsabilité.

Les personnes habilitées et les stagiaires et bénévoles non habilités éventuels sont porteurs de la présente autorisation lors des opérations visées, et sont tenus de la présenter à toute demande des agents commissionnés au titre de l'environnement.

Adresse postale: 69453 LYON CEDEX 06 Standard: 04 26 28 60 00 www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr

#### ARTICLE 4 : Durée de validité de l'autorisation

Cette autorisation est valable jusqu'au 31 décembre 2026.

#### ARTICLE 5 : Mise à disposition des données

Le bénéficiaire met ses données d'observation d'espèces à disposition de la DREAL dans les conditions définies par le système d'information sur la nature et les paysages, notamment en ce qui concerne les règles de dépôt, de format de données et de fichiers applicables aux métadonnées et données élémentaire d'échange relatives aux occurrences d'observation d'espèces.

Le bénéficiaire adresse à la DREAL, chaque année avant le 31 mars un rapport sur la mise en œuvre de la dérogation au cours de l'année précédente. Ce rapport comprend :

- le nombre d'opérations conduites au cours de l'année sous couvert de la dérogation ;
- les dates et les lieux par commune des opérations ;
- le nombre de spécimens capturés de chaque espèce, le sexe lorsque ce dernier est déterminable ;
- le nombre d'animaux morts au cours des opérations.

#### **ARTICLE 6**: Contrôles

La mise en œuvre des prescriptions du présent arrêté peut faire l'objet de contrôles par les agents habilités.

#### **ARTICLE 7** : Sanctions

Le non-respect des prescriptions du présent arrêté est passible des sanctions prévues pour les infractions pénales définies et réprimées par les articles L.415-3 et R.415-1 du code de l'environnement.

#### ARTICLE 8 : Autres législations et réglementation

La présente décision ne dispense pas de l'obtention d'autres accords ou autorisations par ailleurs nécessaires pour la réalisation de l'opération susmentionnée et du respect des autres dispositions législatives et réglementaires susceptibles d'être applicables sur les espaces protégés du territoire d'étude.

#### ARTICLE 9 : Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois qui suivent sa publication ou sa notification :

- par la voie d'un recours administratif. L'absence de réponse dans le délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent,
- · par la voie d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent,
- par l'application information « télérecours citoyens » accessible via le site internet <u>www.telerecours.fr</u>.

#### **ARTICLE 10: Exécution**

Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes et Monsieur le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité (OFB), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Pour la Préfète et par délégation, la Cheffe du Service Eau, Hydroélectricité et Nature

**SIGNE** 

Marie-Hélène GRAVIER

Adresse postale : 69453 LYON CEDEX 06 Standard : 04 26 28 60 00 www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr